

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISONEXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20220307-2022DEC0061_030-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2022

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Mandat spécial pour Monsieur Jean Marc GRANGE, 6ème conseiller délégué en charge des équipements sportifs, concernant un déplacement à Lyon dans le cadre de l'organisation du Critérium Dauphiné 2022.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 qui précise les conditions de délégation de l'organe délibérant au président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°1 du conseil communautaire en date du 20 octobre 2020 donnant délégation au président,
- Vu la délibération n°5 du conseil communautaire du 15 septembre 2020 portant sur les remboursements de frais aux élus,
- Vu l'arrêté N° 2020ARR000449 du 20 juillet 2020 de délégation de signature de M. Jean-Marc GRANGE, donnant la délégation de fonction au titre des équipements sportifs,
- Considérant la nécessité de se rendre à Lyon dans le cadre de l'organisation du Critérium Dauphiné 2022,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé d'accorder un mandat spécial à Monsieur Jean Marc GRANGE, 6ème conseiller délégué en charge des équipements sportifs, pour se rendre en déplacement à Lyon le 10 février 2022.

Il est précisé que les frais inhérents à ce déplacement seront remboursés suivant les modalités définies par délibération n° 5 du conseil communautaire du 15 septembre 2020.

Article 2 : Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la Trésorière de Montbrison.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 07/03/2022

Le Président,

Christophe BAZILE

*Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication.*